



Agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



# CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

Pour les communes

d'Yvetot

de Sainte-Marie-des-Champs

et la communauté de communes Yvetot Normandie

**ENTRE**

**La commune d'Yvetot**

Représentée par son maire, Francis ALABERT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre 2023,

**La commune de Sainte-Marie-des-Champs**

Représentée par son maire, Odile DECHAMPS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 septembre 2023,

**La communauté de communes d'Yvetot Normandie**

Représentée par son président, Gérard CHARASSIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 21 septembre 2023,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Seine-Maritime,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**AINSI QUE**

**Le Conseil Départemental de Seine-Maritime,**

Représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération de la commission permanente en date du 16 octobre 2023,

Ci-après désigné par « Le Département »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Table des matières

Article 1 – Objet de la convention cadre .....	4
Article 2 – Présentation du territoire et des deux communes signataires/les ambitions du territoire.....	5
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	8
Article 4 – Le plan d'action .....	11
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie .....	12
Article 6 - Engagements des partenaires.....	12
Article 7 – Gouvernance de l'ORT.....	15
Article 8 – Suivi et évaluation du programme .....	15
Article 9 – Résultats attendus du programme.....	16
Article 10 – Utilisation des logos .....	16
Article 11 – Publicité.....	16
Article 12 – Evolution et mise à jour du programme .....	16
Article 13 – Résiliation du programme .....	16
Article 14 – Traitement des litiges.....	16

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme "Petites Villes de Demain", donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Au terme de dix-huit mois de travaux, la convention évolue en une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil opérationnel pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire, qui vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, pour améliorer son attractivité et favoriser son développement à long terme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par une ORT, appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat et ses établissements publics, l'intercommunalité, sa ville principale, le cas échéant d'autres communes membres volontaires, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention-cadre.

## Article 1 – Objet de la convention cadre

La commune d'Yvetot et la communauté de communes Yvetot Normandie ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 25 octobre 2021. La convention évolue aujourd'hui en convention ORT.

L'ORT doit permettre aux territoires signataires d'accélérer leur transformation, pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins, en faveur de l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Pour réussir ces grandes transitions, l'ORT est enrichie par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La communauté de communes Yvetot Normandie conduit des politiques publiques majeures et structurantes d'aménagement et de développement territorial qui sont portées dans :

- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET),
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Plateau de Caux Maritime (PETR),
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR Plateau de Caux Maritime,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN),
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
- le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en cours d'élaboration,
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La communauté de communes Yvetot Normandie adhère au syndicat Seine Maritime Numérique. Elle est engagée financièrement depuis plusieurs années pour le déploiement de la fibre.

L'ensemble de ces documents stratégiques décline les orientations intercommunales en matière d'urbanisme, de développement économique, de mobilité et d'équipements publics.

Sur la base du projet de territoire, l'ORT décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles, pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans les transitions écologique et énergétique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le projet de territoire se traduit opérationnellement dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

## Article 2 – Présentation du territoire et des deux communes signataires/les ambitions du territoire

Située à 50 km du Havre, 35 km de Rouen, 30 km de la côte, la communauté de Communes Yvetot Normandie regroupe 19 communes (environ 26 035 habitants, source INSEE en 2020), avec pour ville centre Yvetot, qui propose de nombreux équipements et offre une diversité commerciale.

Le territoire occupe une position centrale stratégique entre Le Havre et Rouen, il est desservi par :

- la ligne ferroviaire Paris-Le Havre (la gare d'Yvetot accueille 900 000 voyageurs par an),
- un réseau important d'autoroutes (A29 Amiens/Le Havre, A150 pour la liaison rapide vers Rouen),
- des axes majeurs comme la RD 6015, Le Havre/Rouen, Yvetot/Rives-en-Seine,
- le contournement Sud d'Yvetot.

Le territoire intercommunal recense 2 473 établissements privés, présente une dynamique commerciale avec près de 150 commerces en centre-ville d'Yvetot, deux marchés hebdomadaires « à ciel ouvert » qui comptent une soixantaine d'exposants, et un troisième sur une autre commune du territoire (Les Hauts de Caux).

Yvetot Normandie est engagée dans plusieurs programmes :

- DRACCARE, depuis 2020,
- Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2017,
- Territoire durable 2030,
- Territoire Engagé pour la Nature.

### 2.1 Présentation des deux communes signataires

#### Yvetot

La ville centre d'Yvetot Normandie compte environ 11 448 habitants (source INSEE 2023), elle a un rôle important de centralité. Elle dispose de tous les services à la population :

- médecins, dentistes, vétérinaires, pharmacies, professions paramédicales, un pôle de santé qui comprend une clinique de santé privée (unité de chirurgie ambulatoire, unité de dialyse médicalisée), un centre hospitalier (EHPAD), un centre de radiologie, un laboratoire d'analyses médicales, une maison médicale, trois lycées, deux collèges, des écoles élémentaires et maternelles,
- un centre-ville commerçant avec près de 150 commerces, une zone commerciale (190 000 m<sup>2</sup>) comportant un hypermarché et de nombreuses autres moyennes surfaces, un cinéma, un bowling...,

- des équipements culturels et sportifs communaux importants (salle de spectacles de 900 places, trois gymnases) et intercommunaux (médiathèque, conservatoire de musique).

Reconstruite pour une bonne partie après la seconde guerre mondiale, un plan d'urbanisme crée le mail et l'Hôtel de Ville, intégré au centre-ville.

Le taux de logements vacants est de 8,4 % en hausse, soit 531 logements (source INSEE RP). Le PLUi détermine les besoins en logements et la typologie en vue d'adapter l'offre aux besoins.

### **Sainte-Marie-des-Champs**

La commune limitrophe d'Yvetot recense 1609 habitants (source INSEE 2023).

Elle dispose :

- d'un groupe scolaire,
- d'un restaurant scolaire,
- d'une garderie périscolaire,
- d'une salle polyvalente,
- de quelques commerces/artisans indépendants disséminés au sein de la commune,
- de deux zones d'activités commerciales (82 000 m<sup>2</sup> et 352 000 m<sup>2</sup>).

Dans les années 1980, la création de la rocade d'Yvetot a modifié le paysage communal, elle a permis de contenir l'augmentation du trafic automobile au sein de la commune, et d'initier la création d'une seconde zone d'activités commerciales.

Dans les années 2010, des travaux ont été réalisés avec le réaménagement de la RD 6015, de la place de la mairie, en modifiant la perception de la traversée de la commune.

Dans le même temps, afin de relier le tissu urbain de Sainte-Marie-des-Champs à celui d'Yvetot, il a été décidé d'aménager une nouvelle zone commerciale, à l'entrée de la commune, au Nord de l'avenue René Coty, principale voie d'accès de la commune et de ce fait de la ville d'Yvetot, contiguë à Sainte-Marie-des-Champs.

La commune souhaite mener une action de réhabilitation de son centre-bourg et mener une réflexion sur la mutation de ces zones d'activités, en cohérence avec le commerce de la ville-centre.

### **2.2 Les ambitions et le projet de territoire**

La politique de l'habitat a pour objectif le développement d'une offre la plus diversifiée possible, la rénovation des logements dans le cadre d'actions complémentaires développées dans le prolongement des actions menées avec le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, pour renforcer l'attractivité résidentielle (lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance, réhabilitation des friches urbaines, l'adaptation des logements, notamment aux familles, personnes handicapées et personnes âgées).

L'urbanisme est tourné vers la valorisation du patrimoine historique et naturel, comme vecteur de cohésion et d'attractivité et également repensé en mode projet, à travers le PLUi qui valorise les opérations d'ensemble.

La stratégie de développement économique met l'accent sur des actions coordonnées en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises, l'aménagement du foncier, le maintien et développement du tissu économique des TPE/PME et commerces de proximité, l'accès au numérique, le renforcement des filières et plus globalement tout ce qui participe au développement économique du territoire (tourisme, label, politique culturelle...).

Les nouvelles mobilités sont en plein essor, suite à la prise de compétence de l'intercommunalité qui mène des actions ambitieuses en matière de transport collectif, transport à la demande, avec le déploiement toujours plus intégré de son réseau de transport VIKIBUS, le développement d'une politique cyclable avec le plan vélo intercommunal CYCL'YN.

La lutte contre le changement climatique est prise en compte dans le cadre du PCAET qui prévoit différentes actions d'adaptation et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, avec des impacts sur l'utilisation des sols.

Ces politiques sont assises sur un ensemble de diagnostics réalisés dans le cadre de Petites Villes de Demain.

### 2.3 L'amélioration de l'habitat

En 2022, les élus de la communauté de communes ont souhaité réaliser une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites, dont les principaux résultats et particularités, pour la ville d'Yvetot, sont les suivants :

- 19 % des résidences principales sont des passoires thermiques,
- 33 % des ménages à sa personne de référence de plus de 65 ans, avec de ce fait une exposition élevée à un risque de perte d'autonomie,
- un enjeu de performance énergétique dans des copropriétés majoritairement bien gérées : 40 % des logements sont en classe E, F ou G (77 % sur le périmètre Edmond Labbé, Leclerc, mail, Camille Saint-Saens). Cette précarité énergétique des copropriétés fait peser un risque à moyen terme de dégradation du bâti dans le centre-ville. L'étude confirme une situation financière encore saine des copropriétés dans le centre, et des opportunités d'agir avec de simples aides aux travaux,
- une exposition plus forte au risque de logement indigne/dégradé chez les locataires du parc privé : 35 signalements et procédures pour suspicion d'indignité des logements depuis 2010, dont 26 dans un périmètre élargi du centre-ville comptant 82 immeubles (120 logements) présentant des signes extérieurs de dégradation,
- un parc de logement « familial » en péri-centre occupé majoritairement par des seniors : le centre-ville élargit peine à attirer les jeunes et leurs enfants, 45 % de la population a moins de 40 ans à Yvetot, 40 % dans le centre-ville. Les secteurs vieillissants et péri-centraux d'Yvetot sont majoritairement composés de propriétaires occupants de pavillons.

A l'issue de cette étude, les élus du territoire n'ont pas souhaité mettre en œuvre d'OPAH.

Cependant, les élus de la ville d'Yvetot ont souhaité que, dans le prolongement des actions déjà menées par le Département avec le PIG, des actions complémentaires soient mises en œuvre :

- pour développer la communication et la sensibilisation des habitants sur l'amélioration de l'habitat,
- en inscrivant aussi une ligne budgétaire annuelle,
- pour accompagner les propriétaires et copropriétés dans la rénovation énergétique des logements.

### 2.4 La stratégie de redynamisation et de développement commercial

Dans le cadre du plan de relance initié par les pouvoirs publics, l'opportunité a été donnée à la communauté de communes de réaliser une étude financée par la Banque des territoires, notamment sur le commerce de la Ville d'Yvetot et les zones d'activités d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs (étude SHOP'IN).

Le diagnostic a réalisé une analyse quantitative et qualitative du cœur marchand d'Yvetot, des zones d'activités commerciales d'Yvetot et celles de Sainte-Marie-des-Champs. Des critères de commercialité ont été analysés, tout comme les facteurs d'attractivité, avec une identification des enjeux à venir et des actions qui pourraient être développées, pour conforter l'activité et l'attractivité commerciale du coeur de ville.

La feuille de route décline ainsi trois grands objectifs :

- aménager le cœur marchand,
- maintenir une offre diversifiée et complémentaire de la périphérie,
- animer le centre-ville.

Cette feuille de route se décline en 9 orientations à court, moyen et long terme.

Pour le commerce de proximité, des actions sont d'ors et déjà mises en œuvre par la communauté de communes :

- poste de manager de territoire durant 18 mois,
- mise en place d'un observatoire économique,
- création d'une market- place,
- mise en place du label éco-défi en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- organisation d'un évènement de promotion de savoir-faire et de la diversité des activités commerciales et artisanales du territoire,
- actions de soutien du commerce lors de la crise sanitaire (opération bons d'achats, exonération partielle du paiement de la REOM, accompagnement et relais vers les dispositifs d'aides...).

L'ORT sera l'occasion de poursuivre cette démarche de dynamisation économique de proximité sur le territoire.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

**Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021/2026** a défini les priorités stratégiques du territoire selon 7 axes :

Axe 1 : l'attractivité économique et touristique

Axe 2 : la mobilité et la voirie

Axe 3 : la protection de l'environnement, l'énergie et le climat

Axe 4 : l'habitat, la revitalisation des centre-bourgs et centres urbains

Axe 5 : les services à la population et le numérique

Axe 6 : l'éducation, enfance, jeunesse, sport et culture

Axe 7 : la santé et la sécurité

**L'Opération de Revitalisation du Territoire** s'inscrit dans ces priorités avec 5 axes identifiés, déclinés dans le plan d'action.

#### **Axe 1 : Habitat / de la sobriété foncière au développement des centralités : renouveler l'offre de logement en centre-ville (axe 4 du CRTE)**

La croissance démographique des deux dernières décennies a été plus forte que celle observée sur de nombreux territoires voisins, en raison de la centralité départementale de la ville d'Yvetot, des qualités du cadre de vie, de la présence d'une offre de services, commerciale et culturelle de premier plan, d'une offre éducative et de santé importante, et de services publics encore bien présents malgré quelques craintes pour l'avenir. Il a toutefois été noté un ralentissement de cette croissance démographique depuis la période 2019/2020.

A Yvetot, il s'agit de garantir un équilibre social entre les plus modestes et la catégorie des cadres sous représentée, ainsi qu'un équilibre intergénérationnel.

Au-delà du rééquilibrage des caractéristiques socio-démographiques, l'ORT a pour objectif d'appréhender les problématiques de l'habitat du centre-ville d'Yvetot et de la commune signataire de la présente ORT, avec une vision d'ensemble touchant à la reconquête de l'habitat du centre-ville, à la sobriété foncière, au renouvellement urbain et à la rénovation du logement ancien.

La communauté de communes Yvetot Normandie a conduit, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un travail d'inventaire du potentiel en renouvellement urbain, visant à identifier et promouvoir les secteurs concernés par les mutations urbaines et à déterminer des orientations.

Concernant la rénovation des logements anciens et vacants, la communauté de communes Yvetot Normandie a lancé en 2022 une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont l'objectif initial est de favoriser la réhabilitation des logements identifiés au sein du périmètre ORT défini. A l'issue de

l'étude pré-opérationnelle menée, les élus n'ont pas souhaité mettre en œuvre une OPAH sur le périmètre communal identifié, mais, en substitution, les élus d'Yvetot ont souhaité développer des actions complémentaires de rénovation des logements et des copropriétés dans le prolongement des actions déjà menées avec le PIG départemental. Des premiers échanges avec le Département ont permis d'identifier les axes d'action à développer pour être en cohérence et en continuité avec le PIG.

Ces actions vont permettre de coconstruire un centre-ville renforcé et attractif, véritable cœur battant du territoire de demain. Elles seront évaluées et présentées annuellement aux acteurs de l'habitat et aux habitants.

#### **Axe 2 : Renforcer la fonction économique et commerciale (axe 1 du CRTE)**

Pour conforter sa position de centralité géographique au sein du Département, la communauté de communes Yvetot Normandie a souhaité faire du développement économique une priorité et a élaboré pour cela une stratégie territoriale, identifiée dans le contrat de territoire.

Les principaux enjeux pour renforcer l'attractivité du territoire portent sur le soutien à l'économie productive et endogène, l'accompagnement du développement de l'économie résidentielle, dont le commerce de proximité, le confortement et le développement de l'emploi, le développement touristique, le renforcement de l'offre immobilière et foncière.

Les objectifs de l'ORT consistent :

- pour la ville centre d'Yvetot à conforter la présence de commerces, leur implantation et déterminer les leviers d'actions :
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation commerciale à inscrire dans le PLUi,
  - protection des linéaires commerciaux pour préserver les marges d'évolution de la centralité,
  - création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
  - application du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
  - taxe sur les friches commerciales, taxe sur la vacance commerciale...
- pour la commune de Sainte-Marie-des-Champs, assurer un équilibre entre les commerces de la ville-centre et le commerce de périphérie.

Ces actions ont pour ambition de se réaliser en complète synergie avec les pôles commerciaux que sont la zone commerciale d'Yvetot et les zones commerciales de Sainte-Marie-des-Champs, qui ne s'inscrivent pas dans une opposition centre/périphérie classique, ces zones étant plus complémentaires que concurrentes, comme en témoigne leur faible vacance et leurs bons équilibres respectifs.

#### **Axe 3 : Requalifier les espaces publics, valoriser le bâti et le patrimoine (axe 4 du CRTE)**

La communauté de communes Yvetot Normandie se positionne à la croisée d'ensembles paysagers naturels et urbains diversifiés qui lui donnent une identité atypique et multiple. Simultanément au renforcement de l'offre de logements et des services aux habitants, la qualité du cadre de vie est un intérêt stratégique. Plusieurs politiques intercommunales croisées (SCoT, PLUi, PCAET, label ville de la reconstruction d'Yvetot...) évoquent cette problématique et témoignent de la volonté de la communauté de communes Yvetot Normandie d'agir pour un urbanisme de qualité.

Les enjeux de l'ORT portent sur la requalification de l'immobilier de l'après-guerre en centre-ville d'Yvetot avec notamment l'amélioration de l'habitat privé, la reconquête des friches urbaines, la poursuite de la requalification de la traversée de la ville d'Yvetot, l'intégration paysagère et architecturale des bâtis et plus particulièrement de la place en centre-ville d'Yvetot.

Pour la commune de Sainte-Marie-des-Champs, les enjeux portent essentiellement sur la requalification de la traversée du centre-bourg, l'intégration paysagère avec une prise en compte des mobilités douces.

Consciente des enjeux que représente l'appropriation de l'architecture et du patrimoine par les habitants, comme marqueur d'identité et d'insertion, la communauté de communes Yvetot Normandie s'est engagée dans une démarche active de conservation et de soutien de la qualité architecturale et du paysage. A ce titre elle entend valoriser la diversité des richesses patrimoniales et l'identité culturelle du territoire.

L'ORT a pour objectif de revisiter la charte d'enseigne et de façade des commerces, de définir des campagnes de réhabilitation des façades d'immeubles, et de programmer la mise en valeur du patrimoine bâti. Cela se traduira par une revue du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La convention signée avec la Fondation du Patrimoine permet d'inciter et d'accompagner les propriétaires privés, dans la rénovation de biens qui constituent une richesse architecturale et patrimoniale du territoire.

La requalification des centres-bourgs est pour les communes du territoire un enjeu de bien-être, de qualité de vie pour les habitants, d'attractivité et de préservation du patrimoine.

Un travail est aussi en réflexion sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « quartier durable ».

#### **Axe 4 : Déployer la mobilité et les connexions sous toutes ses formes (axe 2 du CRTE)**

Yvetot Normandie ambitionne de créer les conditions pour faciliter la mobilité à toutes les échelles, en maillant efficacement le territoire et en encourageant les modes de déplacement durables. La question de la mobilité est par ailleurs primordiale pour le dynamisme des territoires ruraux, car le développement actuel de l'urbanisation, des services et des activités pourvoyeuses d'emplois repose sur l'hyper mobilité des habitants.

L'intercommunalité construit un Plan de Mobilité Simplifié qui a pour objectif de réaliser un diagnostic de la situation, de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, qui prend en compte les démarches existantes. Cette démarche va permettre de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité concertée, basée sur les besoins et ressources du territoire, avec la promotion de nouveaux modes de déplacement, pour réduire l'usage individuel de la voiture.

#### **Axe 5 : Offrir des services et des équipements associés selon un principe de « juste proximité » (axe 5 du CRTE)**

La solidarité est un trait culturel du territoire de la communauté de communes Yvetot Normandie et traduit ses effets dans tous les champs de la vie sociale, propre à fédérer les habitants du territoire et à fournir un ancrage territorial. La communauté de communes Yvetot Normandie souhaite faire face à cet enjeu, à la fois par l'application d'un principe de « juste proximité » par une équité spatiale et sociale, et par une dynamique de cohésion interne.

Le développement d'une économie résidentielle attractive, portée par des services de qualité aux habitants de toute génération et de tout milieu social, constitue une part déterminante de la stratégie de renforcement de l'attractivité du territoire et de la ville centre.

La présence depuis de nombreuses années dans les locaux de la communauté de communes Yvetot Normandie d'une antenne de la Chambre de Commerce et d'Industrie, d'un espace France Services depuis 2021 sont une première étape, qui doit permettre à terme de mutualiser des compétences exercées par la ville centre (Point d'Accès aux Droits), les partenaires (Etat, Mission Locale...) pour répondre de façon pragmatique et structurée aux problématiques des habitants dans leur quotidien.

Au-delà d'être un outil d'intégration sociale, l'action culturelle est aussi un outil de redynamisation et d'attractivité résidentielle.

Un conventionnement avec la Région depuis 2019, via le dispositif Territoire Durable 2030, facilite la conduite d'un diagnostic culturel porté par la communauté de communes Yvetot Normandie. Ce dispositif a pour objectif de renforcer la qualité de vie et l'attractivité des territoires, de participer à l'efficience des politiques publiques par une répartition harmonieuse de l'offre culturelle, favoriser une meilleure circulation des œuvres et des artistes, et d'encourager l'implication des échelons locaux dans le portage de projets culturels. Des actions culturelles conjointes entre différents acteurs culturels ont été engagés, dès 2022, pour renforcer la cohérence et la lisibilité des actions culturelles sur le territoire.

Résultant du diagnostic culturel, un Contrat Territoire Lecture 2021 – 2023 a été signé avec le Département, le Ministère de la Culture et la communauté de communes Yvetot Normandie, pour mettre en œuvre le projet politique de mise en réseau des médiathèques et points lectures du territoire.

Il prévoit de maximiser les fonctions des établissements intercommunaux et de structurer la politique culturelle de territoire dans le cadre d'un maillage, dans un premier temps en développant les quatre projets suivants :

- favoriser la mise en synergie des acteurs culturels, par la création d'une direction des affaires culturelles,
- étudier la traduction architecturale d'un pôle culturel, par la jonction entre le conservatoire, la médiathèque et la salle des Vikings,
- constituer un réseau communal de lecture publique et donner à la médiathèque Guy de Maupassant les dimensions d'un tiers lieu,
- développer un département spécifique de « création musicale », créer une salle de spectacle de 250 places et accueillir la discipline théâtrale au conservatoire Fernand Boitard.

#### **Article 4 – Le plan d'action**

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité technique puis comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions sont décrites dans des fiches action annexées ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire intercommunal.

#### **4.1 Les secteurs d'intervention (annexe 3)**

Les secteurs d'intervention de l'ORT, dont le centre-ville d'Yvetot, figurent en annexe 3.

#### **4.2 Les actions (fiches actions - annexe 4 et 5)**

L'inscription formelle des actions est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme de l'ANCT, pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de l'ANCT.

Les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

#### 4.3 Les projets en maturation (fiches projets - annexe 4 et 5)

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

#### Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, CAUE, CPIE, agences d'urbanisme... L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

#### Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

##### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final, des dossiers de demandes de subventions restant à déposer ou des projets restant à finaliser.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

##### 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune d'Yvetot assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, la commune de Sainte-Marie-des-Champs affiche sa volonté d'œuvrer en commun pour un développement commercial concerté, avec une volonté des deux communes de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique s'orientant vers la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner un chef de projet ORT responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention ORT, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

### **6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics**

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme et en particulier du Club,
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés,
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers,
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale),
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), la Banque Publique d'Investissement, l'Agence Française de Développement (AFD), etc...

## 6.4 Engagements du Département

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités sociale et territoriale, le Département s'engage à :

- soumettre à sa commission permanente l'attribution de toutes les aides de droit commun mobilisables (Aide aux études et au suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général (PIG), aux travaux dans les bâtiments administratifs, les bâtiments scolaires de premier degré, aides à l'habitat public et privé, lutte contre l'habitat dégradé, aides en matière d'équipements sportifs, restauration du patrimoine, locaux à vocation culturelle, etc...) ainsi que celles incluses dans les contrats de territoire, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.
- mobiliser l'aide à l'amélioration des aménagements et des espaces publics des bourgs-centres, ainsi que l'aide aux opérations d'acquisition amélioration spécifiquement dédiées aux communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » et aux pôles et bourgs-centres du territoire de délégation des aides à la pierre du Département, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.
- mettre en œuvre la convention de partenariat opérationnel signée entre la Caisse des dépôts et le Département de la Seine-Maritime, relative aux contributions de la Caisse des dépôts au Programme Petites Villes de Demain confiées au Département (crédits d'ingénierie). Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à mobiliser ses ressources et compétences propres en cohérence avec ses domaines d'intervention, en lien avec les autres partenaires (notamment les EPCI, le CAUE, Seine-Maritime Attractivité...), et prioritairement sur le territoire de la délégation des aides à la pierre, dans le cadre fixé par la Caisse des dépôts. Le territoire, objet de la présente convention, se situe dans le périmètre de la délégation des aides à la pierre du Département et, à ce titre, les décisions d'agrément des opérations de logement social et l'octroi d'aides financières de l'État pour le parc public et privé (notamment les crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat à destination des ménages modestes et très modestes) sont examinées et pris par le Département au nom de l'État.

## 6.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 6.6 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Le tableau de bord du CRTE dans l'axe « Revitalisation des territoires » reprend l'ensemble des actions portées par l'ORT.

## 6.7 Durée de la convention

La présente convention cadre est pluriannuelle et évolutive. Elle prendra effet à la date de signature et pour une durée d'au moins 5 ans.

### Article 7 – Gouvernance de l'ORT

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ORT, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention Petites Villes de Demain pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le CRTE. La comitologie du CRTE examinera dans le même temps les actions de l'ORT et du CRTE.

L'Etat représenté par le Préfet de Département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet participent nécessairement au comité de projet. Sont systématiquement invités les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, et de représentants du Département.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base d'objectifs mesurable et quantifiable, d'indicateurs de suivi et d'une synthèse financière,
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement),
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...),
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet ORT désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets,
- Établi le tableau de suivi de l'exécution,
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations,
- Propose les évolutions des fiches orientations,
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

### Article 8 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet ORT. Il est examiné par les services de l'Etat et du Département et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national.

## Article 9 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de chacune des fiches action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

## Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

## Article 11 – Publicité

La présente convention sera publiée au registre des délibérations et sur le site internet de l'EPCI. Elle sera transmise par ailleurs à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT.

## Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 13 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de la juridiction de Rouen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rouen.

**Le Président de la communauté de communes**

**Yvetot Normandie**

Gérard CHARASSIER

A Yvetot, le XX octobre 2023

**Le Maire d'Yvetot**

Francis ALABERT

A Yvetot, le XX octobre 2023

**Le Maire de Sainte-Marie-des-Champs**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**

Odile DECHAMPS

A Yvetot, le XX octobre 2023

Jean-Benoît ALBERTINI

A Yvetot, le XX octobre 2023

**Le Président du Conseil Départemental de**

**Seine-Maritime**

Bertrand BELLANGER

A Yvetot, le XX octobre 2023

## Liste des annexes

- Annexe 1 – Bilan étude OPAH
- Annexe 2 – Bilan étude SHOP'IN
- Annexe 3 – Cartographie des secteurs d'intervention
- Annexe 4 – Fiches actions et fiches projet
- Annexe 5 – Cartographie fiches actions et fiches projets
- Annexe 6 – Tableau de bord incluant le calendrier et la maquette financière
- Annexe 7 – Contacts
- Annexe 8 – Charte graphique